

# COMMUNE DE BATZENDORF

République  
française

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

## ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2020/11

du 13 octobre 2020

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

**Objet : Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue des Tailleurs**

**Le Maire de la Commune de Batzendorf,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande formulée par la Société PAUTLER le 13 octobre 2020 ;

**Considérant** que les travaux de raccordement électrique pour une nouvelle construction nécessitent pour des raisons de sécurité publique des mesures de restriction de la circulation et du stationnement rue des Tailleurs ;

## ARRETE

### Article 1er

La circulation des véhicules sera maintenue dans les deux sens **rue des Tailleurs** à hauteur du chantier sur une chaussée rétrécie

**du mercredi 14 octobre au vendredi 16 octobre 2020 inclus entre 7h30 et 17h00**

Le stationnement, même celui des riverains, est interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.

Les riverains pourront accéder et quitter leur propriété en roulant au pas.

### Article 2

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la Société PAUTLER.

### Article 3

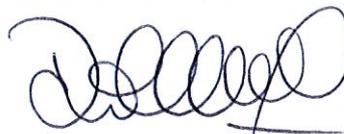
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Président de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX
- Monsieur le Directeur de la société PAUTLER de Mertzwiller

Fait à Batzendorf, le 13 octobre 2020



Affichage en Mairie : **13 OCT. 2020**

Le Maire : Isabelle DOLLINGER

*Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*